



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC-2022-07-07

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale – Concert organisé par l'association KIADHOP – samedi 20 août 2022 à 21 heures

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de monsieur Joël CHAIX, Président de l'association KIADHOP !!! et organisateur d'un concert de Luc ARBOGAST.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une autorisation pour l'occupation de la cathédrale Notre Dame des Pommiers pour l'organisation du concert du samedi 20 août 2022 à 21 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale Notre Dame des Pommiers pour le concert organisé par monsieur Joël CHAIX, cité ci-dessus et devant avoir lieu le samedi 20 août 2022 à 21 heures.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite de 18 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 3 : Celle-ci sera applicable dès notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et monsieur Joël CHAIX.

Fait à Sisteron, le 2 août 2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**